



## Trivium

Revue franco-allemande de sciences humaines et sociales - Deutsch-französische Zeitschrift für Geistes- und Sozialwissenschaften

32 | 2021  
Institutions

---

# La « morale » des institutions

M. Rainer Lepsius

Traducteur : Anthony Andurand

---



### Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/trivium/7357>

DOI : [10.4000/trivium.7357](https://doi.org/10.4000/trivium.7357)

ISBN : 1963-1820

ISSN : 1963-1820

### Éditeur

Les éditions de la Maison des sciences de l'Homme

### Référence électronique

M. Rainer Lepsius, « La « morale » des institutions », *Trivium* [En ligne], 32 | 2021, mis en ligne le 28 janvier 2021, consulté le 18 mars 2021. URL : <http://journals.openedition.org/trivium/7357> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/trivium.7357>

---

Ce document a été généré automatiquement le 18 mars 2021.



Les contenus de la revue *Trivium* sont mis à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International.

---

# La « morale » des institutions

M. Rainer Lepsius

Traduction : Anthony Andurand

---

## NOTE DE L'ÉDITEUR

### Édition originale | Originalausgabe

« Die Moral der Institutionen », in : Gerhards, J. / Hitzler, R. (éd.) : *Eigenwilligkeit und Rationalität sozialer Prozesse*, Opladen / Wiesbaden, Westdeutscher Verlag, 1999, p. 113-126.

Nous remercions M. Oliver Lepsius de nous avoir accordé l'autorisation de traduire ce texte pour le présent numéro.

Wir danken Herrn Oliver Lepsius für die freundliche Genehmigung, diesen Artikel in französischer Übersetzung zu publizieren.

## 1. La problématique

- 1 Les institutions structurent les contextes d'action, déterminent les attentes de comportements, sanctionnent leur concrétisation et les situent dans un contexte de sens. Les modes de comportement institutionnalisés poursuivent une fin déterminée à l'aide de moyens approuvés. L'individu s'oriente d'après ce cadre spécifiquement défini. Il se conforme à ces ordres institutionnels et croit en leur justesse. La légitimité de l'ordre institutionnel garantit l'intégrité morale de ses actes. Si la « morale » des institutions est mise en doute, si leur légitimité s'effondre, d'autres normes prennent le dessus. L'action institutionnalisée est évaluée à nouveau frais, et l'individu répond d'autres responsabilités. Il lui faut faire la preuve, auprès de lui-même et d'autrui, de son intégrité morale, sans pouvoir se référer à la validité d'un contexte d'action institutionnalisé. Le périmètre de responsabilité de l'autoréflexion morale individuelle est modifié. Cette situation survient typiquement à la suite de l'*effondrement* d'un ordre institutionnel.

- 2 C'est dans cette situation que se trouvaient les citoyens de l'ex-RDA. Ils réclamaient que l'intégrité morale de leur mode de vie soit reconnue. Les défauts du régime et les violations des droits de l'homme étaient conçus comme des caractéristiques de l'ordre institutionnel, situées hors des limites de la responsabilité individuelle. Certes, les institutions ne produisent leurs effets que par des actes individuels ; cependant, pour les individus, les contextes d'action structurés par les institutions et les règles qui sont en vigueur en leur sein se présentent comme donnés. Sur le plan subjectif, ils se conçoivent comme responsables uniquement de leurs propres actes, et non de la structuration institutionnelle du contexte d'action. À la suite du succès des manifestations de masse de l'automne 1989, nombre de personnes se sont demandé pour quelles raisons elles n'avaient pas protesté plus tôt et pourquoi l'insatisfaction générale n'était pas parvenue à se traduire en action politique. Pourtant, le courage qu'avaient eu quelques-uns de briser les règles habituelles de loyauté extérieure vis-à-vis du régime n'avait permis de mobiliser les hésitants et les indécis et de les inciter à prendre part à d'importantes manifestations qu'à l'heure où la légitimité du régime était déjà ébranlée. Avant cela, l'individu ne répondait que de la part de son comportement qu'il pensait pouvoir structurer selon sa morale première. Pour ce qui excédait ce périmètre, il se déchargeait de sa responsabilité sur les rapports de pouvoir, les conditions existantes, les structures organisationnelles, autrement dit : sur les institutions. En dissociant la morale individuelle et la « morale des institutions », les fonctionnaires de la bureaucratie centrale d'État et du parti revendiquaient eux aussi une forme d'intégrité morale subjective. Ils étaient placés sous le contrôle étroit du parti, au service de buts objectifs – la « mission de classe » du parti, le maintien de la paix, l'approvisionnement de la population – et ne recevaient, en contrepartie d'un volume d'heures de travail parfois excessif, que des avantages modestes. Après le Tournant [*die Wende*], la loyauté largement répandue à l'égard du régime et l'affiliation au SED [*Sozialistische Einheitspartei Deutschlands*, Parti socialiste unifié d'Allemagne] furent subjectivement « dé-moralisées ». Ce ne fut pas le cas, toutefois, d'autres modes de comportements, comme le fait de collaborer de manière informelle avec la Stasi, le service de renseignements de l'État, et de participer directement ou indirectement aux délits qui étaient sanctionnés pénalement en RDA et encore passibles de poursuites après le Tournant. D'autres modes de comportement demeuraient impunis, même si, après le Tournant, ils pouvaient donner lieu à des discriminations, comme des licenciements ou des réductions de pensions. La moralisation du comportement sous le régime institutionnel de la RDA varie en fonction de critères factuels qui ne sont pas nécessairement considérés comme moralement accablants dans la responsabilité que l'individu s'attribue lui-même. La morale individuelle et les structurations institutionnalisées du comportement entretiennent un rapport de tension, que la moralisation du comportement ne parvient pas à résoudre. La structure de l'ordre institutionnel possède elle-même une dimension morale, à laquelle il s'agit de prêter attention.

## 2. Dissocier l'action et le contexte d'action institutionnalisés

- 3 Les morts du mur de Berlin étaient des victimes qui réclamaient que les coupables fussent punis. Nombre de procès ont depuis cette période été menés contre des

membres des garde-frontières, des généraux et des membres des plus hautes instances politiques de la RDA. En règle générale, ils se sont soldés par des peines d'emprisonnement pour homicide ou complicité d'homicide.

- 4 Pourtant, les garde-frontières n'avaient pas ouvert le feu arbitrairement ; ils intervenaient au contraire dans un contexte d'action structuré militairement de manière précise et invoquaient, pour leur défense, les ordres auxquels ils étaient tenus d'obéir. Ils n'avaient fait qu'agir, selon eux, en conformité avec les normes en vigueur à leur époque. Aucun d'eux ne fut incriminé en RDA, où ils étaient au contraire loués pour leur engagement. Ils ne pouvaient être tenus pour responsables pour les ordres reçus, à la définition desquels ils n'avaient pas été associés. Selon eux, la légalité de leur action garantissait leur immunité sur le plan moral. Au nom de leur « mission de classe », ils avaient préservé l'inviolabilité des frontières de l'État de la RDA. Empêcher toute « traversée illégale » des frontières du territoire faisait également partie de cette mission. Les fugitifs qui cherchaient à passer la frontière étaient considérés non seulement comme des criminels au regard de l'« interdiction de désertier la République », mais aussi comme des « ennemis » qui fragilisaient l'intégrité des frontières et ainsi la sécurité de la RDA, et contre lesquels, conformément aux ordres reçus, il fallait lutter. Les institutions de la RDA avaient qualifié leurs propres ressortissants qui cherchaient à franchir illégalement les frontières d'« ennemis ». L'ordre institutionnel légitimait l'action des « protecteurs du mur ». Ce n'est que lorsque ces institutions cessèrent d'exister que ces soldats se virent placés dans un contexte d'action où ils devaient répondre personnellement de leurs actes. À présent, il s'agissait de déterminer s'ils disposaient individuellement d'une marge de manœuvre dans l'exécution des ordres reçus, s'ils auraient dû percevoir que ces ordres, par le contenu, étaient contraires aux droits de l'homme et s'ils auraient pu refuser de faire feu pour tuer. Si l'on pouvait répondre à ces questions par l'affirmative, alors les soldats des troupes frontalières dont les tirs avaient directement entraîné la mort étaient condamnés pour homicide. L'obéissance aux ordres ne protégeait plus les garde-frontières. Les conséquences de leurs actes – la mort des fugitifs – étaient désormais envisagées séparément du contexte d'action lié à un dispositif de surveillance des frontières organisé militairement, et imputées à leur propre comportement. Ils devaient répondre individuellement des conséquences de leurs actes, qui relevaient jusqu'alors d'une responsabilité institutionnelle.
- 5 Dans une seconde vague de procès, furent accusées des personnes auxquelles on pouvait attribuer la responsabilité de la décision et de la mise en œuvre des ordonnances relatives à la sécurité des frontières : membres du bureau politique du SED, membres du Conseil de défense nationale de la RDA, généraux de l'Armée nationale populaire et officiers des troupes frontalières. Tant que l'ordre institutionnel de la RDA perdura, les morts du mur de Berlin étaient considérées comme une conséquence d'un ordre légitime. Cet ordre institutionnel établissait une structure hiérarchisée de commandement et d'obéissance, qui définissait le champ de compétence de chacun, restreignait les marges de manœuvre pour agir et les contrôlait au moyen de sanctions. Elle fournissait aux ordres une justification et exigeait une adhésion morale aux valeurs revendiquées. Les normes de comportement étaient considérées comme étant légitimées par des décisions prises au nom de certaines valeurs. La défense invoquait par conséquent régulièrement la stricte application des directives qui avaient été édictées et formulées à chaque fois à des niveaux

d'organisation plus élevés. La responsabilité était renvoyée d'un échelon décisionnel à l'échelon supérieur : des commandants de troupes vers le ministère de la Défense nationale, de celui-ci vers le Conseil de défense nationale de la RDA, en tant qu'organe constitutionnel suprême, et enfin vers le bureau politique, compétent pour juger des limites de sa propre compétence et auquel revenait toujours la prise de décision finale. Au sommet de la chaîne de commandement, parmi les membres du bureau politique, on alléguait la légitimité apportée par les résolutions et les directives définies lors des congrès du Parti ou par le Comité central, mais également, pour ce qui concerne les lois, par la Chambre du peuple. Toutefois, dans la mesure où ces organes décisionnels ne faisaient qu'entériner sans les modifier les propositions émanant du bureau politique, cette situation donna naissance à un cercle de compétences engageant des responsabilités croisées. Le gouvernement était subordonné aux instructions du bureau politique, dont la composition était définie sur la base des propositions antécédentes du secrétaire général, Erich Honecker. Ce dernier était à la fois président du Conseil d'État et du Conseil de défense nationale de la RDA ; il assurait le lien entre les chaînes de commandement du Parti, de l'État et de l'armée. Honecker représentait ainsi le système de pouvoir dans sa totalité. Plus son autorité était importante, plus il pouvait s'affranchir du réseau de l'organisation, de sorte que les membres du gouvernement et même du bureau politique pouvaient choisir de restreindre leur responsabilité à leur périmètre de compétence. Ce n'est que lorsque la maladie l'empêchait d'être présent en permanence que le secrétaire général ne parvenait plus à contrôler les prises de décision du bureau politique. Ce n'est qu'à la faveur de cette perte progressive d'autorité que les membres du bureau politique pouvaient intervenir matériellement et personnellement sur la « ligne générale ». Ce fut le cas lorsqu'Ulbricht fut renversé, ainsi que lors de la destitution de Honecker.

- 6 La responsabilité ultime fut en fin en compte déplacée vers l'Union soviétique. La RDA n'aurait joui d'aucune souveraineté en matière de régime frontalier, et même le bureau politique n'aurait pu prendre aucune décision sans l'aval de l'Union soviétique. Dans le contexte de la guerre froide, l'Union soviétique aurait dû veiller à la sécurité de ses propres troupes et aurait dû éviter en amont la possibilité de tout incident frontalier. Étant donné que la stabilité intérieure du régime de la RDA reposait elle aussi sur une fermeture hermétique des frontières, il en serait résulté ce dispositif, vaste et militairement organisé, de surveillance des frontières, considéré comme une composante de la sécurité frontalière du bloc de l'Est, s'étendant bien au-delà du territoire de la RDA. Certes, la structure institutionnelle de la RDA régissait et légitimait de manière contraignante la structure dans les limites de laquelle les garde-frontières opéraient, mais ceux qui concouraient à son élaboration le faisaient en étant conscients des limites de leurs compétences, dans le cadre complexe de contextes d'action institutionnalisés soumis à l'impératif de loyauté absolue à l'égard du parti et à l'interdiction de toute initiative « fractionniste ».
- 7 Dans cette perspective, les morts du mur de Berlin ne furent pas occasionnées par le dispositif militaire de surveillance des frontières, mais par les restrictions de déplacement imposées par la RDA, dont la responsabilité était politique. Au demeurant, comme l'a souligné le commandant en chef des garde-frontières, le général d'armée Klaus-Dieter Baumgarten, dans sa déposition datée du 17 avril 1997, les frontières étaient généralement sécurisées sans qu'il soit fait recours aux armes. En l'espace d'une décennie, 2 905 personnes furent selon lui arrêtées dans la zone frontalière, pour lesquelles il n'aurait été fait usage d'armes à feu que dans 148 cas. D'après lui, les

victimes n'ignoraient pas l'interdiction de franchir illégalement la frontière et avaient agi de leur propre chef, en pleine conscience des dangers ainsi encourus et en acceptant les risques élevés qu'elles prenaient pour leur vie. L'accusation argua cependant du fait que les accusés disposaient d'une certaine marge de manœuvre, qu'ils n'ignoraient pas les morts à la frontière et n'avaient rien entrepris contre cette situation, qu'ils toléraient et approuvaient ainsi. Selon leur position et la durée de leur appartenance aux différents organes décisionnels, les accusés furent condamnés pour complicité d'homicide à des peines de prison d'une durée variable.

- 8 Même des membres d'organes dépourvus de compétences décisionnelles, chargés de conseiller les autorités ou de travailler sur des projets, furent condamnés, à l'instar des membres du Collège du ministère de la Défense. Il leur fut reproché de n'avoir formulé aucune objection contre l'Ordre 101 du ministre – qui était renouvelé chaque année et constituait la base du dispositif de surveillance des frontières – et d'avoir par conséquent contribué à l'activation de la chaîne de commandement jusqu'aux « fermes instructions » transmises aux soldats des garde-frontières. Le ministre détenait le pouvoir de commandement, qu'il exerçait sur la base des décisions prises par le Conseil de défense nationale. Les membres du Collège n'étaient saisis que pour avis sur des sujets relevant de leur domaine d'expertise spécifique. Il leur fut reproché d'avoir fourni, par leur approbation, une « assistance psychologique aux agissements du ministre » et de s'être rendus complices d'homicides en s'abstenant d'exprimer toute opposition. Ils furent condamnés à des peines de prison avec sursis.
- 9 Dans le cadre d'une procédure pénale, un acte est imputé à une personne donnée, tenue pour responsable. Cet acte est dissocié du contexte institutionnel d'action à tel point qu'un périmètre d'action associé à une responsabilité individuelle peut être identifié, au sein duquel un comportement fautif peut être imputé à l'individu, pour ses propres actes ou pour une commission par omission. La référence aux normes en vigueur, à une chaîne de commandement organisée ou à la fragmentation des responsabilités, ainsi qu'à des critères de rationalité institutionnalisés peut certes atténuer la responsabilité de l'accusé, mais non l'annuler. Ces éléments n'empêchent pas l'individu de se voir attribuer la responsabilité des conséquences de ses actes, fussent-elles non intentionnelles. Même celui qui n'a pas commis directement un acte répréhensible aurait pu en percevoir le caractère illégal.
- 10 Une telle interprétation suppose de la part de l'individu un degré élevé de réflexivité quant aux conséquences involontaires de ses propres actes ou de ses omissions, en même temps qu'une personnalité sensible à la morale, faisant l'expérience d'un conflit éthique né de la normativité et de la structuration de situations d'action et s'efforçant de le résoudre par ses actes propres. Il reste cependant à déterminer dans quelle mesure l'individu, dans un contexte donné, dispose des moyens nécessaires pour se conformer à ces attentes de comportement. Dans les dictatures totalitaires, l'individu est soumis à une structure institutionnelle, qui ne lui offre qu'une protection limitée en termes de droits civiques généraux et n'offre qu'une marge très réduite à un comportement déviant. Dans de telles conditions, agir de manière non conforme à la structure de comportement institutionnalisée ou s'opposer à la validité de celle-ci exige une capacité très élevée de réflexivité et le courage de s'exposer à des sanctions politiques et sociales considérables. Lorsque l'intégrité morale ne peut être préservée qu'en contestant la validité de l'institution existante, l'individu court des risques importants, à plus forte raison si la possibilité de faire appel de ces sanctions dans le

cadre d'une procédure sécurisée fait défaut. De surcroît, la disqualification politique implique également une dégradation du mode de vie, à l'extérieur du complexe institutionnel au sein duquel on a adopté un comportement « déviant ». Telles furent par exemple les conséquences que durent supporter les personnes qui sollicitaient une demande de sortie de territoire, pourtant légalement autorisée en RDA : elles perdaient généralement leur emploi.

- 11 On peut à bon droit réclamer de l'individu qu'il éprouve un scrupule moral et espérer de lui des actes de dissidence. Toutefois, en ce cas, on demande d'une façon générale davantage aux citoyens de l'ex-RDA qu'aux citoyens d'un État de droit démocratique. L'« immoralité » d'une institution ne saurait être transférée sur les agents de cette institution, le manque de vertu des citoyens n'est pas à l'origine des caractéristiques d'un ordre institutionnel. Or c'est seulement dans cette hypothèse que des personnes qui exerçaient une activité « proche du régime » sans avoir pourtant commis d'infraction pénale peuvent aussi être discriminées, et que des contacts avec des organes de la Stasi n'ayant causé aucun préjudice démontrable à un tiers peuvent être considérés comme moralement accablants, même des décennies plus tard. Cette situation traduit la condamnation légitime d'un régime politique. Cependant, dans la mesure où les institutions elles-mêmes demeurent « impunies », le caractère « immoral » du régime est sanctionné à travers les personnes « proches » de celui-ci. Cette logique conduit à un travail de mémoire moralisateur, qui néglige les contextes institutionnalisés de l'action.
- 12 Cette perspective demeure sociologiquement insatisfaisante. Assurément, seuls des individus peuvent agir moralement, et les institutions ne peuvent produire d'effets qu'à travers les actes ou les omissions des personnes. Néanmoins, les institutions structurent leurs comportements probables et prévoient des sanctions en cas de non-respect de ces structurations. Elles déterminent le comportement dans des contextes d'action donnés, non seulement de manière structurelle, mais aussi sur le plan cognitif. Elles définissent la situation, lui donnent un sens, restreignent les options et fixent le but de l'action. Plus elles sont organisées de manière rigide, plus les marges d'interprétation dans l'observation des normes se réduisent ; moins leur espace de validité est contrôlable, plus elles dominent alors le comportement effectif. Ainsi, parallèlement à la question de la responsabilité morale (et pénale) des individus, la question de la « moralité » des institutions doit être envisagée. Quels modes de comportements les institutions tendent-elles à façonner ? Quelles attributions de responsabilités personnelles permettent-elles d'établir ? Est-il possible de les critiquer sans danger ? Comment peuvent-elles être contrôlées ? En d'autres termes, quel fardeau moral font-elles porter à ceux qui évoluent en leur sein ?

### 3. Externaliser les conséquences des actes hors du contexte institutionnalisé d'action

- 13 Les contextes d'action institutionnalisés placent l'individu dans une dynamique d'action qui tend à concrétiser des principes directeurs spécifiques. L'individu est ainsi déchargé des conséquences morales que pourrait induire l'accomplissement institutionnalisé de ces actions. L'institution se porte en quelque sorte garante de l'intégrité morale de l'individu agissant dans son contexte. L'individu s'adosse alors à des valeurs qui justifient ses actes, comme la préservation de la vie (médecine), la

réalisation de l'équité (justice), l'acquisition de savoirs (science) ou la défense (armée). Si les comportements sont conformes, la responsabilité morale est généralisée sur la base des valeurs qui sous-tendent l'institution. Tant que le périmètre de validité de l'idée directrice et les règles de comportement correspondantes se différencient d'autres sphères de valeurs ou standards normatifs, l'individu est seulement tenu de se conformer aux normes de l'institution. Des idées directrices ou des impératifs d'une autre nature ne génèrent pas, pour lui, une responsabilité directe.

- 14 L'institutionnalisation du critère de rentabilité du comportement économique offre un exemple de cette logique. Le chef d'entreprise qui, au terme d'une évaluation des coûts, licencie de la main-d'œuvre ne se comporte pas de manière immorale, même si cette décision peut comporter de lourdes conséquences pour des tiers. L'institutionnalisation du critère de rentabilité, sanctionné sévèrement par des pertes financières et un risque de banqueroute, contraint le chef d'entreprise à suivre le critère de rationalité et à ignorer les exigences morales issues d'autres contextes normatifs. Les appels moraux aux chefs d'entreprise, afin qu'ils emploient davantage de personnes, peuvent certes se référer à de bonnes raisons, que le chef d'entreprise lui-même peut éventuellement partager ; ils ne tiennent pas compte, cependant, de la situation institutionnalisée qui régit le comportement de ce dernier.
- 15 L'autonomie des institutions dans la configuration de leurs propres structures de comportement est déterminée par leur capacité à externaliser hors de leur périmètre de compétence les conséquences associées. Plus la structuration du comportement est homogène et plus les buts de l'action sont spécifiques, plus le contexte de validité doit être strictement séparé d'autres normes. Ce constat est valable pour tout contexte d'action institutionnalisé ; seul varie le degré d'externalisation des conséquences de l'action, en même temps que l'autonomie de l'institution en question. Les conséquences externalisées de l'action sont censées être supportées par d'autres – dans le cas du chômage, par les chômeurs eux-mêmes, par l'assistance publique ou par des organismes d'assurance chômage. La loi peut contraindre le chef d'entreprise à contribuer au financement de ces dispositifs, par le biais des cotisations sociales au titre de l'assurance chômage. Il conserve cependant sa liberté de licencier, dont l'intégrité morale n'est pas remise en cause.
- 16 La même situation prévaut lorsqu'on appelle les entreprises à supporter elles-mêmes l'impact environnemental de leurs activités. Ici aussi, la demande est parfaitement fondée. L'attention portée par les dirigeants aux problématiques environnementales, en tant qu'adhésion volontaire à certaines valeurs, passe toutefois par le filtre des contraintes de rentabilité. Les entreprises ne répondent à cette exigence que lorsque les coûts environnementaux jusqu'alors externalisés doivent être intégrés dans leur bilan comptable. Cette évolution peut s'opérer à la faveur d'une campagne de dénigrement ; elle peut être déclenchée par une législation obligeant les entreprises, au nom du principe pollueur-payeur, de supporter les coûts associés au traitement des déchets. Les conséquences de l'action sont alors internalisées au sein des entreprises, qui doivent les traiter et les absorber. Les frontières du domaine de validité des contextes d'action autonomisés des institutions sont variables, et la responsabilité à l'égard des conséquences qui en découlent s'étend sur un périmètre plus ou moins large. L'indifférence morale vis-à-vis des valeurs mises hors circuit varie elle aussi en conséquence.



- 17 Les institutions tendent à isoler le domaine de validité de leurs critères de rationalité du monde environnant. Plus elles y parviennent, plus elles peuvent poursuivre leurs objectifs de manière autonome, en excluant de leur contexte de validité d'autres critères d'action. Les universités, par exemple, délivrent à leurs étudiants des diplômes, sur la base de critères académiques. Elles peuvent ainsi exercer une influence sur la carrière et les revenus ultérieurs de leurs anciens étudiants, mais elles ne sont pas responsables du rapport entre l'offre et la demande sur un segment donné du marché du travail et des opportunités d'emploi qui en résultent. Les universitaires attribuent des notes selon les critères académiques en vigueur, sans songer aux conséquences qu'elles impliquent pour leurs anciens étudiants. Lorsque, durant la guerre du Vietnam, des étudiants américains ayant obtenu de très bons résultats aux examens furent exemptés de service militaire, les universités se virent confrontées aux conséquences des notes qu'elles attribuaient, dont elles ne voulaient pas être responsables. Les critères de performance académique ne devaient pas induire des disparités dans les chances de survie liées au service militaire. Les universités cessèrent alors d'attribuer des notes jusqu'à ce que le ministère de la Défense américain modifie les règles de convocation pour le service militaire. Les universités définissaient ainsi elles-mêmes le périmètre de validité des critères de performance académique dont elles répondaient. Ces critères ne devaient entretenir aucun rapport avec la valeur d'un être humain ou ses chances de survie.
- 18 À la lumière de cet exemple, il apparaît clairement que les institutions définissent leur « posture morale » en fixant les frontières de leur domaine de validité. Plus ces frontières sont tracées étroitement, plus les conséquences des actions peuvent être externalisées et plus le champ de responsabilités qu'elles revendiquent se réduit. Hors de ces frontières, il n'existe pas de responsabilité institutionnelle, laquelle fait place, par conséquent, à l'indifférence morale. Pourtant, les conséquences externalisées de manière volontaire ou involontaire peuvent cristalliser des conflits susceptibles de fragiliser la légitimité de l'idée qu'une institution se fait d'elle-même ou qu'elle destine à l'extérieur. Si une institution, en tant que domaine d'action précisément circonscrit, adossé à des objectifs spécifiques, entend subsister, les conséquences externalisées doivent alors être traitées et absorbées par d'autres institutions. L'indifférence morale de l'une devient une préoccupation morale pour les autres. Selon la constellation d'institutions à laquelle un individu prend part, il en résulte pour lui certaines responsabilités et certaines zones d'indifférence : l'ordre institutionnel prédétermine le modèle de son intégrité morale.

## 4. Médiation et contrôle des institutions

- 19 Face à la sélection d'idées directrices fondées sur des valeurs, face au processus de différenciation de contextes d'action impliquant une responsabilité restreinte et au contrôle relativement fort exercé sur les comportements en interne, la structure de l'ordre institutionnel revêt une importance considérable pour la « posture morale » d'une société. Les institutions dites « totales », complètement fermées à leur environnement et soumettant leurs membres à un contrôle disciplinaire uniforme, sont plutôt rares. Les établissements fermés, les prisons, les internats, les hôpitaux, les unités militaires et la Stasi en RDA, de même que les sectes et les ordres présentent plus ou moins les caractéristiques d'institutions totales. Cependant, en règle générale, les

institutions sont, à des degrés divers, en interaction, elles sont en partie en conflit, défendent leur champ de compétence et leur prétention à la validité. Des processus de renforcement ou d'affaiblissement des institutions cohabitent. Périodiquement, des « rebellions » contre les institutions se font jour, au nom de préférences religieuses, éthiques, sociales, psychiques ou biologiques en matière de valeurs. L'ordre institutionnel dans son ensemble est ainsi capable d'évoluer, à la marge comme sur une plus grande échelle. L'effondrement des systèmes de domination communistes et la désinstitutionnalisation progressive de l'État-nation dans l'Union européenne ne constituent que deux exemples remarquables de ces phénomènes. Comme ils engagent des modèles d'orientation et de comportement, les conflits au sein d'une même institution ou entre les institutions revêtent toujours une dimension morale. La réflexion et le contrôle de cette dimension constituent la base d'une société qui se conçoit normativement comme une société civique libérale. Plusieurs niveaux, stratégiquement importants, doivent ici être envisagés.

### a. Aptitude au conflit des membres de l'institution

- 20 Pour la réflexion qu'une institution mène sur elle-même, la capacité de ses membres à exercer une critique est tout aussi importante que la prise en compte des évaluations publiques externes. Il n'est pas trivial de souligner ce point lorsque l'on songe à la bureaucratie du parti, de l'État ou de l'économie en RDA. L'interdiction de critiquer la ligne du parti, l'obligation d'adhérer aux valeurs inscrites dans la « mission de classe », le principe organisationnel du *leadership* individuel à chacun des échelons hiérarchiques, le contrôle direct exercé par le parti et la Stasi sur les comportements et les opinions ont considérablement affaibli, dans les institutions de la RDA, le potentiel critique. Même parmi les cadres fidèles au parti des instances centrales, il n'y avait pas de discussion ouverte. Le pouvoir de sanction, effectif ou anticipé, visant à garantir le respect de la ligne du parti et l'interdiction de toute « fraction » politique ont également paralysé les cercles dirigeants, restreignant leur espace de réflexion à leur périmètre de responsabilité immédiate. Il n'y avait pas de raisonnement public, et la médiation des conflits d'intérêts s'effectuait dans le cercle fermé du bureau politique. Au sein d'institutions fortement hiérarchisées et organisées de façon rigide, les individus n'avaient aucune chance de faire entendre leur voix. Leur propre existence eût requis un degré suffisant de sécurité et, en cas de conflit, un soutien venu de l'extérieur des institutions. Tout cela n'existait pas en RDA. L'individu ne disposait d'aucune ressource pour s'aventurer à critiquer avec succès l'institution en interne. De plus, les décisions et les documents importants étaient tenus secrets. Jusque dans les plus hautes sphères de décision, l'individu n'avait pas accès aux informations relevant des domaines par lesquels il n'était pas concerné. Sans « *voice* » au chapitre, l'« *exit* », dans une niche de la RDA ou par le biais d'une demande de sortie du territoire, demeurait la seule solution<sup>1</sup>. L'une et l'autre option signifiaient la fin de toute possibilité d'influence. Dans de telles conditions, la vertu publique et une identité morale subjective fondée sur celle-ci sont peu concevables.

### b. Autocontrôle des institutions

- 21 Les institutions tendent à protéger de la critique les principes culturels directeurs qui fondent leur légitimité et à contrôler leur interprétation et leur concrétisation à l'aide

de critères de rationalité spécifiques relatifs à leurs modèles d'action. Leurs principes directeurs sont détachés des principes culturels globaux, et leur validité vis-à-vis d'autres valeurs est maximisée. À travers le processus d'institutionnalisation, des idéaux culturels sont sélectionnés et décorrélés de leur contexte. Des cultures propres à chaque institution, associées aux standards moraux correspondants, se constituent, et vont de pair avec une indifférence à l'égard des problèmes ainsi externalisés. L'institutionnalisation d'un « contre-principe » constitue la stratégie la plus efficace pour opposer d'autres valeurs et critiquer les principes directeurs dont l'institution s'arroge le choix et l'interprétation. Un exemple familier de ce phénomène réside dans les buts assignés à l'État dans le cadre de la Loi fondamentale, qui rend obligatoires, dans une relation de tension entre ces principes, la démocratie, l'État-providence et l'État de droit. Le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif doivent répondre suffisamment à ces obligations ; à ce titre, ils peuvent toujours être critiqués et doivent en permanence être contrebalancés. Les décisions de la Cour constitutionnelle fédérale confèrent une force effective à ces buts de l'État. Le maintien de la relation de tension entre les différents principes culturels directeurs grâce à l'institutionnalisation de contre-principes permet également de prévenir la prédominance de principes directeurs de légitimation au-delà du domaine de validité de l'institution. En RDA, cette situation n'existait pas. La fusion des institutions sous l'autorité du bureau politique du SED, compétent pour juger des limites de sa propre compétence, ne permettait pas l'institutionnalisation efficace de contre-principes. La « mission de classe » elle-même, formulée en des termes historiques et philosophiques, ne pouvait être critiquée et pouvait être invoquée pour justifier toute mesure politique. Au nom de la « mission de classe », on restreignait les droits civiques, on empêchait l'auto-organisation de groupes d'intérêt, on réduisait le contrôle légal des procédures et on censurait l'opinion publique.

### c. Restreindre les critères de rationalité à leur domaine de validité

- 22 Enfin, le contrôle des limites du domaine de validité d'une institution est important pour l'homogénéisation des comportements que l'on vise en son sein. De ce fait, l'enjeu est de prévenir la domination d'une institution sur les autres et le transfert de formes d'organisation et de certains modèles de comportements dans d'autres contextes. Par exemple, plus les formes d'organisation et les modes de comportement démocratiques sont pratiqués dans les entreprises, les écoles, les associations et les partis politiques, plus la probabilité qu'une société soit dominée par des institutions particulières se réduit. Les vertus publiques préservent l'intégrité morale de l'individu. La lutte pour les frontières de validité est une lutte non seulement pour l'attribution des compétences, mais aussi pour la diffusion de codes de comportements et de formes d'organisation en matière de codétermination et de libertés individuelles. La RDA était dominée par un système d'organisation bureaucratique fondé sur une stricte subordination. La pratique de ce qui était appelé le « centralisme démocratique » affaiblissait la prise d'initiative, du bas au sommet des strates de la hiérarchie, et renforçait le devoir d'obéissance imposé par les échelons supérieurs aux échelons inférieurs. Ce modèle d'un parti de cadres révolutionnaire n'a pas été modifié après la prise de pouvoir et la consolidation du parti. Il était valable au sein du parti, où il constituait une obligation idéologique toute particulière, mais aussi dans l'administration de l'État. Par le biais des quotas obligatoires de production et de la planification centralisée des procédures d'allocation

des moyens de production, l'économie était elle aussi soumise à ce modèle d'organisation. La centralisation bureaucratique de la mise à disposition des ressources, des moyens de sanction et des décisions de répartition asphyxiaient les initiatives et les responsabilités individuelles. Plus ce modèle se développait, plus l'autorité centrale était amenée fréquemment à renforcer les contrôles. Le renforcement du pouvoir de contrôle et l'amenuisement de la capacité d'autorégulation produisirent un style de comportement qui se répandit dans toutes les institutions. Tous les problèmes étaient traités par la voie hiérarchique. Les décideurs étaient ainsi débordés, et la capacité interne d'adaptation du système s'amointrit. Les vertus publiques devinrent dysfonctionnelles pour les individus. Ce système de comportement se rompit à la base, là où plus personne ne pouvait se voir chargé d'appliquer des directives, des obligations ou des prescriptions. À ce niveau prévalaient des principes éthiques applicables à la sphère de vie privée, qui étaient décorrélés de l'ordre institutionnel. Les comportements en privé et en public furent nettement dissociés. Les dénonciations par des collaborateurs informels de la Stasi suscitaient une profonde indignation, puisqu'elles portaient atteinte à la séparation entre la sphère publique et la sphère privée, sur laquelle se fondait l'intégrité morale dans le contexte de la RDA.

#### **d. Les standards moraux généraux d'une société civile**

- 23 L'obligation qu'ont les institutions de respecter des valeurs et des maximes de comportement universelles garantit l'intégration morale d'une structure institutionnelle différenciée. Dans cette perspective, les droits fondamentaux que l'on peut invoquer au niveau individuel sont d'une importance centrale. Ils revendiquent une validité pour et dans toutes les institutions et au sein de l'ordre institutionnel dans son ensemble. De puissantes institutions, comme l'État, doivent elles aussi s'adapter à ces normes. La définition des droits fondamentaux et la possibilité qu'ils s'imposent confortent également la réflexion morale de l'individu sur lui-même et la construction de son identité. Pour les individus, les dilemmes moraux doivent être tempérés par les normes universalisées que sont les droits fondamentaux, et lorsque, en cas de conflit, les tribunaux assument la fonction d'arbitrage entre les valeurs de différentes institutions, l'individu est déchargé de la responsabilité d'identifier lui-même une solution permettant de résoudre le conflit. En RDA, précisément, la situation se caractérisait par la faible prégnance des droits fondamentaux que l'individu pouvait revendiquer. L'individu disposait d'options très réduites pour agir ; il était dépendant de contacts structurels personnels et amené à afficher en public des gages de conformité. La discrétion, l'évitement de tout conflit et le repli dans la sphère privée constituaient des options toutes prêtes. Le plus simple était de refouler les irrationalités morales du régime. Fermer les yeux permettait d'atténuer les dissonances cognitives éprouvées sur le plan individuel et conduisait dans le même temps à une profonde indifférence à l'égard de responsabilités que l'on n'aurait pu assumer de toute façon. Les moyens tant individuels que collectifs de s'opposer faisaient défaut, qu'il s'agisse d'un régime juridique garanti par des procédures légales, de la possibilité que les groupes d'intérêt s'organisent, d'une opinion publique, de débats ouverts au parlement, dans les organes de décision ou les assemblées. Si ces prérequis, qui ont un caractère central dans la description morale que l'individu fait de lui-même, ne sont pas institutionnalisés de manière efficace, alors les conditions d'un comportement individuel responsable font défaut.

## 5. Désinstitutionnalisation et indifférence morale

- 24 Au sein des ordres institutionnels dans lesquels les différents systèmes de valeurs ne sont que très faiblement représentées, où les institutions politiques détiennent un pouvoir démesuré et où les discussions libres et ouvertes ne sont pas possibles, une indifférence morale à l'égard de la communauté tend à se développer. Les restrictions imposées à l'action sont même anticipées là où elles n'existent pas, ou bien là où les autorités politiques ne les appliquent pas. René König a décrit cette situation de manière suggestive, dans une lettre adressée en juin 1937 à Karl Löwith, depuis Berlin :

« La manière dont l'Allemagne a changé donne le frisson. [Lorsque l'on y revient, après quelque temps passé hors des frontières, on se sent comme un provincial, ou comme un Allemand de l'étranger qui n'y est pas revenu depuis des années. Il m'a bien fallu une semaine, d'ailleurs, pour m'en remettre ensuite, tellement c'était pénible.] L'état de marasme général s'est encore aggravé au point que l'on se demande comment les gens peuvent encore vivre ainsi. Le climat oppressant, la morosité, la résignation, tout s'est accentué, si bien que vous avez l'impression que vous allez étouffer. Et puis, il y a cet amollissement général qui est devenu un trait de caractère commun à tous en raison de la nécessité constante de trouver des compromis. Finalement, on en arrive à chercher des compromis là où ils ne sont même pas nécessaires. Il en résulte un climat pourri de mensonges, qui touche même les meilleurs s'ils n'ont pas le courage de s'isoler. On ne peut d'ailleurs même pas condamner cet état de choses au nom de la morale ; en effet, le penchant au mensonge conduit en principe à des actes concrets ; or, ici, il n'en est rien. Il s'agit d'un laisser-aller général, de péchés par omission du bien. [Berlin me fait penser à présent à Vienne où, après la guerre, les gens s'aigrissent et capitulèrent devant les difficultés économiques, tout comme à présent les Berlinoises devant la crise politique.] Sur le plan économique, on fait certes ce qu'on peut pour s'assurer une existence à peu près agréable, mais sur le plan moral, on laisse tout tomber et on se contente de boire son café, de jouer au tarot et de pleurnicher sur la situation politique qui semble désespérément bouchée. En outre, toute l'histoire ne cesse de tourner en rond<sup>2</sup>. »

- 25 C'était en 1937, alors que le régime national-socialiste n'avait pas encore atteint la pleine mesure de son pouvoir de répression et d'endoctrinement. La réflexion morale sur soi et la sensibilité éthique se rétrécissaient dans un espace que l'on pouvait structurer sur le plan privé. Lorsque règne la tyrannie, le maintien de l'intégrité morale ne passe plus, en fin de compte, que par un comportement héroïque, autrement dit par un comportement en vertu duquel on est prêt à assumer les conséquences de ses actes, au risque de sa propre existence. L'ordre institutionnel n'offre plus de protection personnelle ni la possibilité d'une action légale. L'opposition, la récrimination morale sont considérées comme illégales. Les autres possibilités d'action sont elles-mêmes précaires d'un point de vue éthique. Après de longs atermoiements, les conjurés du 20 juillet 1944 virent dans un attentat contre Hitler l'ultime option. Des convictions morales privées motivèrent une intervention héroïque dans les affaires publiques. Le fossé qui séparait les vertus privées et les vertus publiques ne pouvait pas être comblé par le biais des institutions, mais uniquement au moyen de la violence. L'assassinat des personnes responsables des crimes du régime constituait la cible de l'action. L'attentat était la conséquence nécessaire de la désinstitutionnalisation de possibilités d'action moins problématiques sur le plan moral et moins risquées. La décision de commettre un attentat impliquait d'affronter certaines dissonances cognitives, que seuls quelques-

uns des opposants au régime étaient prêts à assumer moralement. À cela s'ajoutaient les obstacles auxquels se heurtait un tel projet d'attentat : provoquer une occasion, se procurer les explosifs, organiser un soutien... Pour ce faire, d'importants efforts, reposant sur une solide motivation morale, étaient nécessaires. L'attentat échoua, et les conjurés furent presque tous exécutés. Le comportement héroïque est un comportement extraordinaire ; il ne peut être exigé, mais peut seulement être choisi. Un ordre politique qui ne peut plus être influencé que par des actes héroïques a déjà perdu sa moralité. L'appel aux convictions civiques et à la défense de celles-ci requiert une base institutionnelle fournissant des droits et des options d'action. Lorsque cette base n'existe pas, il est déjà trop tard pour les appels à la morale.

- 26 En RDA, une telle escalade ne se produisit pas. Mais le socle institutionnel permettant une opposition publique s'y était érodé aussi. Elle requérait du courage individuel, bien plus que dans une société de citoyens. Et ici aussi, les causes de cette situation ne résidaient pas dans le défaut de morale des citoyens, mais dans l'ordre institutionnel. Il décourageait la défense de valeurs alternatives et réduisait les options d'action par la voie légale. La fusion des institutions dans l'omnicompétence du parti et la désinstitutionnalisation des droits civiques étaient à l'origine d'une indifférence morale et d'un repli vers les espaces de la vie privée. La morale individuelle et la « morale des institutions » s'étaient définitivement dissociées. Après le Tournant, les anciens citoyens de la RDA revendiquèrent l'intégrité morale de leur conduite de vie dans l'environnement d'institutions « immorales ».

---

## BIBLIOGRAPHIE

Hirschman, Albert O. (1990) : *Exit, Voice and Loyalty: Responses to Decline in Firms, Organizations and States*, Harvard, Harvard University Press.

Trad. fr. : *Exit, voice, loyalty : défection et prise de parole*, trad. par C. Besseyrias, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 2011.

Löwith, Karl (1988) : *Ma vie en Allemagne avant et après 1933*, trad. Monique Lebedel, Paris, Hachette.

## NOTES

1. Voir sur ce point Hirschman (1990).

2. Löwith (1988), p. 163 sq. [Les passages entre crochets ne figurent pas dans la citation que donne M.R. Lepsius ; N.d.T.].

## INDEX

**Mots-clés** : institutions, morale, RDA

**Schlüsselwörter** : Institutionen, Moral, DDR

## AUTEURS

### M. RAINER LEPSIUS

M. Rainer Lepsius (1928-2014), sociologue allemand, a grandement influencé le développement de la sociologie allemande d'après-guerre. Pour plus d'informations, voir la notice suivante.